

220C0686 FR0000036287-OP029-AS13-RO04

20 février 2020

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

WEBORAMA

(Euronext Growth)

 Le 20 février 2020, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions WEBORAMA, initiée par la société Startup Avenue, celle-ci détient 3 928 644 actions WEBORAMA représentant 5 938 919 de droits de vote, soit 93,52% du capital et au moins 94,28% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 220C0672 du 20 février 2020).

Les actions WEBORAMA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 150 493 actions, représentant au plus 238 704 droits de vote, soit 3,58% du capital et au plus 3,79% des droits de vote de cette société (compte tenu du fait que la société WEBORAMA détient 121 800 de ses propres actions).

Par courrier du 20 février 2020, Portzamparc, agissant pour le compte de la société Startup Avenue, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions WEBORAMA non apportées à l'offre, au prix de 5,60 €par action WEBORAMA, net de tous frais, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 150 493 actions WEBORAMA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,58% du capital et au plus 3,79% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C0464 du 4 février 2020) ; et
- le retrait obligatoire est libellé au même prix que celui proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée (article 237-3 I, 2° du règlement général), soit 5,60 €par action WEBORAMA.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **24 février 2020** au prix de **5,60** € par action et portera sur 150 493 actions WEBORAMA représentant 3,58% du capital de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 200 937 actions représentant au plus 6 299 423 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Pour la détention de l'initiateur, il n'est pas tenu compte des 121 800 actions autodétenues par WEBORAMA, soit 2,90% de son capital.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions WEBORAMA.

2. La suspension de la cotation des actions WEBORAMA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
